



Département de l'Isère
Arrondissement de La Tour du Pin

DECISION DU MAIRE

Nature de l'acte : Ligne de trésorerie

Objet : Signature d'un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour un montant de 300 000 euros.

Décision n° DEC 2025-3

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal 2020-2206-06 du 22 juin 2020 portant délégation au Maire pour la signature des contrats de ligne de trésorerie,

Considérant que la commune doit disposer d'une ouverture de crédit à court terme afin de gérer ses besoins de trésorerie,

Considérant l'offre proposée par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes,

Décide

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (ci-après « la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Four décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées : La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Four décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage par l'Emprunteur au choix de l'emprunteur à chaque tirage à chaque demande de versement des fonds : ESTER + marge de 0,68% ou Taux Fixe de 2,43%.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile
- Frais de dossier : 500 euros
- Commission de non-utilisation : 0,00% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit (Option).

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Article-3.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat. Le Conseil municipal décide :

Article-4.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le mandataire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes
- Monsieur le Sous-préfet de La Tour du Pin, pour contrôle de légalité
- Madame la secrétaire de Mairie, pour exécution
- Madame la comptable public, responsable de la trésorerie de Bourgoin-Jallieu

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal. Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Four le 16 juin 2025
Jean Papadopoulos, Maire



Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en sous-préfecture le 11 19 JUIN 2025
- Publication ou notification le 19 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).